

# POLICE DES CONSTRUCTIONS

Type d'enquête : **68a RLATC**  
Travaux de minime importance  
Affichage au pilier public de 10 jours et avis aux voisins

## Pièces à produire :

- une demande écrite ;
- 3 formulaires ad hoc « demande de permis de construire » sur [www.borex.ch](http://www.borex.ch)
- 3 plans cadastraux **ou** de situation (de 1 an max.) avec indication en rouge du projet, côté à l'échelle (y compris surface de la parcelle et distances aux limites)
- 3 photos, croquis ou plans côtés avec descriptif des matériaux

## Type d'objet :

- Bûchers, cabanes de jardin, serre max. 8m<sup>2</sup> ;
- Pergolas non couvertes max. 12m<sup>2</sup> ;
- Abris vélos non fermés max. 6m<sup>2</sup> ;
- Aménagement terrasse, place de jeux ;
- Sentiers piétonniers privés ;
- Création escalier, étang ou autre agrément ;
- Panneaux solaires max. 8m<sup>2</sup>, etc.

[Liste non exhaustive, contactez-nous en cas de doute](#)

## Diagnostic amiante :

- Selon l'article 103a de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions précise les obligations du propriétaire ou de son représentant dans le cadre de la prise en compte de la problématique amiante. Il indique que pour tous les travaux de démolition ou de transformation d'immeubles construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991 (date du permis de construire) et soumis à autorisation, un diagnostic amiante est nécessaire.